

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE LUZANCY**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
approuvé le 26/09/2001**

MODIFICATION N°1

APPROBATION

0 - Délibération



Vu pour être annexé la délibération
du Conseil Municipal du : **01 SEP. 2006**

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZANCY

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2006

<i>fférents u Conseil municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	14	12

DATE DE LA CONVOCATION

25 août 2006

DATE D’AFFICHAGE

25 août 2006

OBJET DE LA DELIBERATION

L’an deux mil six et le premier septembre 2006 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

PRESENTS : M.M. BARRAULT Christian 1^{er} Adjoint, MARIE Gisèle 2^{ème} Adjoint, BEAUVOIS Daniel 3^{em} Adjoint, CARBUCCIA Hervé, DA FONSECA PEREIRA Manuel, BOCHER Didier, HERAULT Laurence, PERL Emmanuel, DUPRESSOIR Gilles, SERVEL Colette, GAULLIER Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme DELAMOTTE Isabelle qui a donné procuration à Mme Gisèle MARIE. Mr Jacques BERNARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Gisèle MARIE.

APPROBATION MODIFICATION
DU POS

Le Conseil Municipal,
VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123.1 et suivants ;
VU le Plan d’Occupation des Sols approuvé le 28 septembre 2001 ;
VU l’arrêté no 20/2006 du 28 avril 2006 prescrivant la mise à l’enquête publique de la modification no 1 du POS du 29/05/2006 au 30/06/2006 inclus ;
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 28 juillet 2006 ;
CONSIDERANT que les résultats de l’enquête publique qui ont fait l’objet d’un avis favorable de la part du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT que la modification no 1 du POS telle qu’elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l’article L123.10 du Code de l’Urbanisme ;
ENTENDU l’exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE d’approuver la modification no 1 du POS telle qu’elle est annexée à la présente ;
DIT que la présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R123.24 et R123.25 du Code de l’Urbanisme ;
- d’un affichage en mairie durant un mois ;
- d’une mention dans un journal local ;
DIT que, conformément à l’article L123.10 du Code de l’Urbanisme, la modification no 1 du POS approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Luzancy ainsi qu’à la Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;
DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de la modification no 1 du POS authentifiée sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Meaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après publication et
transmission en sous-
préfecture
Le 12 septembre 2006

POUR COPIE CONFORME.

A LUZANCY, le 11 septembre 2006

